

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt et un le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard GUITTER, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2022

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2021

Date de publication des délibérations : 13 avril 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procuration(s) : 2

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Bernard GUITTER, François-Xavier GALL, Isabelle DELAIRE, Laurent HEISS, ~~Christine MERTENS~~, ~~Yoann BECHDOLFF~~, Maxime KELPIN, Caroline BLANC, Nicolas SCHOUBRENNER et ~~Julien PIDOLLE~~.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absents : Christine MERTENS excusée avec procuration à Maxime KELPIN, Yoann BECHDOLFF excusé, Julien PIDOLLE excusé avec procuration à Bernard GUITTER.

Mme Christine MERTENS est désignée secrétaire de séance.

Madame Isabelle ROBIN, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2021 (principal et assainissement)
2. Compte administratif 2021 (principal et assainissement)
3. Affectation des résultats de fonctionnement 2021
4. Fixation des taux des taxes locales
5. Budget primitif 2022
6. Nomenclature M57-Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement
7. Encaissement de chèques
8. Admission en non-valeur
9. Subvention pour activité « Piscine » 2022
10. Subvention sorties scolaires
11. Adhésion à la mission « RGPD » du CDG 57 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
12. Divers

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022

D é l i b é r a t i o n s

1°) Compte de gestion 2021 (principal et annexe assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les comptes de gestion de l'exercice 2021 établis par Madame Patricia PROUST, Responsable de la trésorerie de Verny, sont en tous points identiques aux comptes administratifs et propose au Conseil municipal de les adopter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2021 établis par M^{me} PROUST, Receveuse municipale.

Résultat du vote : Unanimité des présents

2°) Compte administratif 2021 (principal et assainissement)

Monsieur le Maire donne lecture des comptes administratifs de 2021. Ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

Pour le **budget principal de la commune** :

Section de Fonctionnement :	Excédent de	126.859,99 €
Section d'Investissement :	Excédent de	22.104,05 €

Le **budget annexe « Assainissement »**, présente les résultats suivants :

Section Fonctionnement :	Excédent de	68.600,98 €
Section d'Investissement :	Excédent de	1.621,95 €

Après avoir répondu aux diverses questions concernant ces comptes administratifs, Monsieur le Maire passe la présidence de séance à Monsieur François-Xavier GALL, premier adjoint, et quitte la salle du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de 2021.
- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Assainissement de 2021.

Résultat du vote : Unanimité des présents

Monsieur le Maire est ensuite invité à regagner la salle et à reprendre la présidence de séance, ce qu'il fait aussitôt.

3°) Affectation des résultats de fonctionnement 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	102.249,02 €
- d'investissement	24.767,86 €
<u>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	126.859,99 €
- d'investissement	22.104,05 €
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		00,00€
- en recettes		00,00 €
SOLDE		00,00 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif,		
s'ajoute au résultat d'investissement		0,00 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement		
(art. 002 "Déficit antérieur reporté)		0,00 €
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin		
de financement de l'investissement (art. 1068)		0,00 €
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>		
également au compte 1068	ou	
article 002 "excédent antérieur reporté"		126.859,99 €

Résultat du vote : Unanimité des présents

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe d'assainissement ;
De même, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	60.739,15 €
- d'investissement	-4.116,73 €
<u>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	68.600,98 €
- d'investissement	1.621,95 €
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		0,00 €
- en recettes		0,00 €
SOLDE		0,00 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif,		
s'ajoute au résultat d'investissement		0,00 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement		
(art. 002 "Déficit antérieur reporté)		0,00 €
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin		
de financement de l'investissement (art. 1068)		0,00€
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>		
également au compte 1068	ou	
article 002 "excédent antérieur reporté"		68.600,98 €

Résultat du vote : Unanimité des présents

4°) Fixation des taux des taxes locales

Monsieur le Maire indique que pour équilibrer le budget, il n'est pas nécessaire de modifier le taux des taxes directes locales et propose donc de reconduire en 2022 les taux de 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de maintenir en 2022 les taux des deux taxes directes locales ainsi qu'il suit :

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022

Taxes	<i>Pour mémoire taux 2021</i>	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux votés pour 2022	Produit attendu
Taxe sur le foncier bâti	21,80 %	195.300	21,80 %	42.575
Taxe sur le foncier non bâti	34,77 %	18 600	34,77 %	6.467

Résultat du vote : Unanimité des présents

5°) Budget primitif 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

Celui du **budget principal de la commune** s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	276.973,00 €	en recettes et en dépenses
Section d'investissement :	139.477,00 €	en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité des présents

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de **budget annexe « assainissement »** qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :	97.299,00 €	en recettes et en dépenses
Section d'investissement :	86.878,00 €	en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget annexe « assainissement » 2022 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité des présents

6°) Nomenclature M57-Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

M. le Maire informe l'assemblée que la nouvelle norme comptable M57 utilisée à compter de cette année ne permet plus de prévoir des dépenses imprévues dans chaque section afin de pallier à un manque de crédit dans certain chapitre / certaines opération.

En compensation, la M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022

de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** cette proposition et donne pouvoir à Mr le Maire afin de procéder à ces mouvements de crédits, si nécessaire, dans cette limite de 7,5% et dans les deux sections (fonctionnement et investissement)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Résultat du vote : Unanimité des présents

7°) Encaissement de chèques

M. le Maire indique au Conseil municipal que :

Le Conseil de Fabrique a émis un chèque de 700 € pour participer aux frais de nettoyage de l'Eglise réalisés en 2021 par la société Clair et Net pour un montant de 1.428 €.

Le cabinet d'assurance GAN a émis un chèque de 970,00 € (1.200 €-230 € de franchise) pour remboursement de la facture d'un montant de 1.200 € de l'entreprise JOFFROY Menuiserie qui a effectué le remplacement des vitrages de l'abribus détruits accidentellement lors de travaux chez un voisin riverain.

- **ACCEPTE** l'encaissement de ces deux chèques au nom de la commune de Beux
- **DIT** que ces deux sommes seront imputées en recettes de fonctionnement aux comptes correspondants

Résultat du vote : Unanimité des présents

8°) Admission en non-valeur

Le Maire donne lecture d'un dossier de demande d'admission en non-valeur concernant une créance périscolaire non recouvrée en fonctionnement sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur des créances de périscolaire de la liste n° 4217570832

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022

présentée par la Trésorerie de Verny le 3 février 2022 d'un montant total de 34.00 € ;

- **DIT** que cette créance sera comptabilisée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Résultat du vote : Unanimité des présents

9°) Subvention pour activité « Piscine » 2022

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de participation aux sorties sportives à la piscine pour les élèves de CP, CE1 CM1 et CM. Ces séances se dérouleront les jeudis du 28 avril au 30 juin 2022. Le détail des dépenses inhérentes ne nous a pas encore été communiqué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prise en charge des dépenses inhérentes aux sorties piscine (entrée à la piscine et frais de transport) avancées par la commune de Luppy qui refacturera le montant correspondant en fin d'année scolaire au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles ;
- **AUTORISE** le Maire à rembourser la commune de Luppy.

Résultat du vote : Unanimité des présents

10°) Subvention sorties scolaires

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu une demande de participation de 20 € par élève, contre 15 € versé auparavant, par M. BAUDOUIN, directeur d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de subventionner les sorties pédagogiques à hauteur de 20 € par enfant de Beux fréquentant l'école de Luppy au titre de participation aux sorties pédagogiques de fin d'année et ce jusqu'à nouvel ordre.
- **AUTORISE** le Maire à émettre le mandat correspondant.

Résultat du vote : Unanimité des présents

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022

11°) Adhésion à la mission « RGPD » du CDG 57 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le maire propose à l'assemblée,

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **d'autoriser** le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022

- **d'autoriser** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **d'autoriser** le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Résultat du vote : Unanimité des présents

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt et une heures huit minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Beux, les jour, mois et an susdits.